

SD/LV/SB-JDE - 2024/0068

DG 2024-108-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0068EIFFAGEINFRASTRUCTURES RUE DES ROIS (AMENAGEMENT VOIRIE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 29 janvier 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin pour régler temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue des Rois, pour le compte de la commune et Loire-Forez agglo,
- Considérant la mitoyenneté de la cette rue entre les communes d' Ecotay l'Olme et Montbrison,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise précitée occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - DEVIATIONS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT RUE DES ROIS - COTE MONTBRISON

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite entre la rue de Bretagne et la rue des Mûriers à tous véhicules sauf riverains en accord avec le chef de chantier, police, secours et entreprise.
- Lorsqu'elle sera autorisée, la vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 DEVIATIONS

- Des déviations seront mises en place par :
 - la rue des Mûriers ;
 - la rue de Bretagne

et un panneau « RUE BARREE » sera mis en place sur la chaussée à l'intersection de la rue de Bretagne et de la rue des Rois ainsi que de la rue des Mûriers et de la rue des Rois.

- La signalétique de déviation au sein des lotissements rue des Mûriers devra être rigoureuse pour guider les automobilistes jusqu'à son débouché sur la rue de Bretagne.
- La vitesse de circulation rue des Mûriers sera limitée à 30 km/h.



2-3 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise précitée sur toute la zone de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 26 FEVRIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 12 AVRIL 2024 y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Si la conduite du chantier le permet, l'entreprise EIFFAGE se réserve le droit de rétablir ponctuellement et temporairement les conditions de circulation sur chaussée rétrécie à vitesse limitée au pas sur toute la zone de chantier.
- L'entreprise fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE - 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / francis.blanchon@eiffage.com,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil actes administratifs,
- Mairie d'Ecotay l'Olme / ecotay@wanadoo.fr
- La Presse.

Le 1^{er} février 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

